



Règlement du Championnat individuel au pistolet 50m (CIPL-P50/PA50)

Edition 2018 (anciennement Doc.-N° 4.54.01 f)

Conformément à l'article 40 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant le Championnat individuel au pistolet libre (CIPL-P50/PA50).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 But

Le CIPL/P50/PA50 a pour but de promouvoir le tir de compétition au pistolet 50m dans les disciplines Sport et Tir sur appui.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- 3 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)
- 4 Document de travail de la FST pour les commandements et le déroulement des compétitions de tir au pistolet

Article 3 Genre de compétition

Championnat individuel

- a) Programme sport (ISSF)
- b) Programme sur appui (RSpS)

Article 4 Participation

La licence est obligatoire (cf. RTSp).

II. Organisation

Article 5 Exécution

Le championnat comprend:

- a) Tir de qualification au sein des sociétés, organisé par les Sociétés cantonales de tir (SCT).
- b) Finale, conformément aux DE Finale CIPL-P50/PA50, sous la responsabilité de la FST.

Article 6 Documents de compétition

La FST fournit aux SCT les bulletins de commande des documents de compétition (bulletins d'inscription, feuilles de stand et autocollants de contrôle). Les sociétés adressent leurs commandes au préposé de leur SCT.

Article 7 Durée de la compétition

La compétition se déroule de début avril à fin juillet. Les préposés des SCT annoncent les résultats du Tir de qualification au Préposé au CIPL-P50/PA50 de la FST, conformément aux délais fixés dans les DE CIPL-P50/PA50.

III. Prescriptions de compétition

Article 8 Participants au programme sport / classes d'âges

Le CIPL-P50 est organisé pour les classes d'âge suivantes:

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| a) Juniors U17 - U 21 | 15 - 20 ans |
| b) Elite | 21 - 45 ans |
| c) Séniors | 46 - 59 ans |
| d) Vétérans / Séniors vétérans: | dès 60 ans |

Article 9 Participants au programme sur appui / classes d'âges

Le CIPL-PA50 est organisé pour les classes d'âge suivantes:

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| a) Seniors (SA) | 55 - 59 ans |
| b) Vétérans/Seniors vétérans (SA/SVA) | dès 60 ans |

Article 10 Tir de qualification Programme sport

Trois programmes ISSF de 60 coups chacun, le total des deux meilleurs programmes comptant pour la qualification à la Finale.

Article 11 Tir de qualification Programme sur appui

Trois programmes de 50 coups chacun, le total des deux meilleurs programmes comptant pour la qualification à la Finale.

Article 12 Programme de la Finale programme sport

6 passes de 10 coups chacune, selon ISSF.

Article 13 Programme de la Finale programme sur appui

5 passes de 10 coups chacune, selon RTSp.

Article 14 Cibles manuelles

La compétition a lieu sur des cibles de précision pistolet PP 50cm (les détails sont réglés dans les DE).

Article 15 Cibles électroniques

Des autocollants de contrôle doivent être apposés sur les bandes d'impression des résultats avant le début de la compétition (les détails sont réglés dans les DE).

IV. Classement, Convocation à la Finale, Distinctions

Article 16 Classement du programme sport

- ¹ Le classement s'effectue selon les Règles de l'ISSF.
- ² Les classements seront publiés sur le site internet www.swissshooting.ch.

Article 17 Classement du programme sur appui

- ¹ Un classement commun pour les classes d'âge SA, VA et SVA est établi conformément aux RTSp.
- ² Les classements seront publiés sur le site internet www.swissshooting.ch.

Article 18 Finale du programme sport

- ¹ 70 tireurs au plus (répartis par classes d'âge) seront invités à la Finale.
- ² Les détails seront réglés dans les DE.

Article 19 Finale du programme sur appui

8 tireurs au plus seront invités à la Finale.

Article 20 Distinctions / limites

Les détails sont fixés dans les DE CIPL-P50/PA50.

V. Dispositions particulières

Article 21 Finances et questions administratives

Dans les DE CIPL-P50/PA50 sont fixés:

- a) Le montant des frais de participation au Tir de qualification, devant être encaissé par les SCT.
- b) Les modalités relatives au décompte et au renvoi des feuilles de stand ou autocollants inutilisés.
- c) La facturation effectuée par le Secrétariat général de la FST.

Article 22 Réclamations et recours

¹ Lorsqu'une société ou un participant enfreint aux RTSp, aux dispositions du présent règlement ou aux DE CIPL-P50/PA50, ce fait sera annoncé, pour ce qui concerne

- a) le Tir de qualification: au Préposé de la FST
- b) la Finale: à la Direction du tir

² L'instance compétente décide des mesures à prendre.

Article 23 Dispositions d'exécution

La Division Pistolet de la FST édicte les DE C été CIPL-P50/PA50.

VI. Dispositions finales

Le présent règlement

- a) remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement CIPL-P50 du 20 août 2015;
- b) a été approuvé par le Comité de la FST le 7 mars 2018;
- c) entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018.

Fédération sportive suisse de tir

Dölf Fuchs Beat Hunziker
Chef de la Division Pistolet Directeur